SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **douze avril**, le Conseil Municipal de la Commune d'**Albussac**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Sébastien MEILHAC**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quinze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2022.

PRÉSENTS: Sébastien MEILHAC, Christian RIGAL, Michel FARGES, Sabrina LACHAUD, Maurice CROS, Guillaume TRÉMOUILLE, Nicolas EYROLLE, Damien LAURENSOU, Julie NAYRAC BROSSARD, Pierre RAOUL, Michaël CHABUT.

ABSENTS: Geneviève CHASLES (donne pouvoir à Sébastien Meilhac), Clément GIRE (donne pouvoir à Christian Rigal), Mathieu ESCARAVAGE (donne pouvoir à Michel Farges), Antonin FIALIP (donne pouvoir à Sabrina Lachaud) excusés.

Monsieur Maurice CROS a été élu secrétaire.

0-O-0

M. le Maire donne lecture de la carte de remerciements adressée par Mme Sylvie Texier à l'ensemble du Conseil Municipal.

M. le Maire indique que le compte-rendu de la séance du 12 mars 2022 n'est pas terminé.

0 - 0 - 0

N°2022/31

Objet: Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal « l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 », état n°1259 COM(1).

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le montant du « produit attendu des taxes à taux voté » pour 2022 à la somme de 273.730 €.
- confirme les taux d'imposition des taxes directes locales, à savoir :
 - taxe foncière (bâti): 38,48%
 - taxe foncière (non bâti): 102,34%
- charge le Maire de signer les documents correspondant à cette décision.

0-0-0

N°2022/32

Objet: Demandes de subvention 2022.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des demandes de subventions 2022 parvenues en mairie accompagnées d'un dossier complet (rapport d'activités, compte de résultat 2021 et budget 2022). Il propose d'attribuer les montants suivants :

Assoc. Les Amis de la Franche Valeine	510,00
USFV ALBUSSAC NEUVILLE	500,00
Bleuet de France ONAC	50,00
Assoc. Le Fil des Aidants	30,00
ADIL	30,00
USEP CORREZE	30,00
FAL 19	20,00
A.P.A.J.H.	30,00
A.D.A.P.E.I.C.	30,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme l'attribution de subventions aux associations suivant la liste ci-dessus,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

<u>Objet</u>: Site Internet et Téléphonie et questions diverses.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un modèle de Site Internet « rajeuni » pour la commune d'Albussac. Cette présentation a été établie par l'hébergeur actuel (Artefact) du site Internet de la mairie d'Albussac. Le devis s'élève à 780 € HT pour le déploiement, le design et la configuration de l'offre site web Mairie ADM (le tarif de l'hébergement et de la maintenance est de 24 € HT/mois).

Artefact a également établi des devis pour :

- le matériel téléphonique : 1.605 € HT pour le matériel (avec un téléphone sans fil supplémentaire pour la cantine) avec un abonnement mensuel de 40 € HT. Proposition de dénoncer le contrat au niveau d'Orange Business
- le raccordement fibre avec téléphone et services (mairie, école, garderie/cantine) : 500 € HT pour la mise en service avec abonnement mensuel de 98 € HT. Création d'un nom de domaine (pour l'adresse e-mail) de type albussac.fr en lieu et place d'orange.fr et/ou wanadoo.fr.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter la décision à une prochaine séance.

Monsieur le Maire présente le tableau des raccordements fibre sur le territoire de la Communauté de Communes XV'D (commune par commune).

Monsieur le Maire présente le bilan 2021 du Bureau Instructeur Commun (urbanisme) complété du montant de la contribution 2021 aux dépenses fonctionnement : pour Albussac, 88 actes délivrés (en 2020, 59 actes) pour une participation de 8.320,39 euros.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT qui sera présenté très prochainement en réunion de la Communauté de Communes XV'D.

0-0-0

N°2022/33

<u>Objet</u>: Budget primitif 2022 – Budget Principal

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2022 concernant le Budget principal. Ce document présente une vue d'ensemble comme suit :

EQUICATION NEW PARTY						
	FONCTIONNEMENT					
		DÉPENSES DE LA	RECETTES DE LA			
		SECTION DE	SECTION DE			
		FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT			
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	729.080,36	582.654,00			
REPORTS	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		146.426,36			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		729.080,36	729.080,36			
	INVE	STISSEMENT				
		DÉPENSES DE LA	RECETTES DE LA			
		SECTION	SECTION			
		D'INVESTISSEMENT	D'INVESTISSEMENT			
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	426.905,00	583.987,32			
RTS	RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	11.803,00	57.409,00			
REPORTS	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	202.688,32				
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	641.396,32	641.396,32			

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Monsieur le Maire rajoute quelques détails à la présentation du budget :

- le feu d'artifice sera programmé le dimanche 14 août, jour du Comice agricole à Albussac,
- est prévu au budget, un concours d'esquisses d'architectes pour le projet bâtiments Ecole-Cantine-Garderie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2022 du budget principal.

0 - 0 - 0

N°2022/34

Objet: Budget primitif 2022 -

Service de l'Eau

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2022 concernant le Budget du service de l'eau. Ce document présente une vue d'ensemble comme suit :

EONOTIONNEMENT					
	FONCTIONNEMENT				
		DÉPENSES DE LA	RECETTES DE LA		
		SECTION DE	SECTION DE		
		FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT		
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	312.382,31	102.763,00		
REPORTS	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		209.619,31		
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	312.382,31	312.382,31		
	INVE	STISSEMENT			
		DÉPENSES DE LA	RECETTES DE LA		
		SECTION	SECTION		
		D'INVESTISSEMENT	D'INVESTISSEMENT		
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	658.484,51	624.717,00		
REPORTS	RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	8.542,00	5.637,00		
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		36.672,51		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	667.026,51	667.026,51		

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Monsieur le Maire présente un devis pour l'alimentation de 2 maisons au village du Madelbos : actuellement un même abonnement dessert 3 habitations (Famille Trémouille). Le devis s'élève à 8.399,40 € TTC. Deux forfaits « branchement » seront facturés à Nicolas Trémouille et Guy Trémouille (en 2022, forfait égal à 560 euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2022 du service de l'eau.

0-0-0

N°2022/35

<u>Objet</u>: Budget primitif 2022 – Service de l'Assainissement

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2022 concernant le Budget du service de l'assainissement. Ce document présente une vue d'ensemble comme suit :

	FONCTIONNEMENT					
		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	112.950,25	35.453,00			
REPORTS	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		77.497,25			
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	112.950,25	112.950,25			
	INVE	STISSEMENT				
		DÉPENSES DE LA SECTION	RECETTES DE LA SECTION			
		D'INVESTISSEMENT	D'INVESTISSEMENT			
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	108.286,89	95.734,00			
REPORTS	RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	38.770,00	27.636,00			
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		23.686,89			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	147.056,89	147.056,89			

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2022 du service de l'assainissement.

0-0-0

N°2022/36

<u>Objet</u>: Budget primitif 2022 – Budget du Lotissement

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2022 concernant le Budget du Lotissement. Ce document présente une vue d'ensemble comme suit :

	FONCTIONNEMENT					
		DÉPENSES DE LA	RECETTES DE LA			
		SECTION DE	SECTION DE			
		FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT			
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	183.781,46	183.781,46			
REPORTS	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ					
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	183.781,46	183.781,46			
	INVE	STISSEMENT				
		DÉPENSES DE LA	RECETTES DE LA			
		SECTION	SECTION			
		D'INVESTISSEMENT	D'INVESTISSEMENT			
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	106.652,70	172.285,02			
	RESTES À RÉALISER DE					

REPORTS	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	65.632,32	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	172.285,02	172.285,02

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2022 du Lotissement.

0 - O - 0

Objet: Présentation des emprunts à prévoir.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tableaux des emprunts à prévoir :

- pour le service Eau, un prêt de 80.000 euros pour les travaux de sectorisation et renouvellement de réseaux,
- pour le service Eau, un prêt relais TVA de 97.000 euros pour les mêmes travaux décrits ciavant
- pour le budget principal, un prêt de 60.000 euros pour les travaux de rénovation du bâtiment Mairie.

A noter, l'accord doit être transmis au plus vite pour permettre de bloquer le taux et la durée.

0-0-0

N°2022/37

Objet: Tarifs eau - Année 2021.

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération n°2020/60 du 6 novembre 2020 ayant pour objet « tarifs eau – année 2021 » par le point suivant :

Redevance Agence de l'Eau Adour Garonne – captage et prélèvement 0,1164 €/m3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suivent les tarifs de vente de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2021 :

❖ Abonnement au réseau d'eau potable

abo	onnement	112,00 €
pri	x du m ³ d'eau consommée de 0 à 500 m ³	1,50 €
pri	x du m ³ d'eau consommée de 501 à 1.000 m ³	1,30 €
pri	x du m³ d'eau consommée à partir de 1.001 m³	1,10 €
	Redevance Agence de l'Eau Adour Garonne – captage et prélèvement Facturation du remplacement d'un compteur	0,1164 €/m3
	détruit par le gel ou par faute de l'usager	150,00 €
*	Facturation annuelle branchement d'attente	30,00 €
*	Forfait de raccordement au réseau d'eau (maximum 50 m)	550,00 €
*	Facturation du m3 d'eau au Syndicat des Eaux des 2 Vallées (convention de fourniture d'eau en gros, du 13 septembre 2013)	1,40 €.

0-O-0

N°2022/38

Objet: RIFSEEP (Régime

Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel) IFSE et CIA.

Monsieur le Maire présente les décisions prises en séances du 17 novembre 2016 (n°2016/84) et du 10 octobre 2017 (n°2017/72) concernant le RIFSEEP pour les cadres d'emplois : adjoints administratifs, adjoints d'animation, adjoints techniques et agents de maîtrise attachés. Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53,

Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu le décret 2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs),

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant la délibération n°2016/84 du 17 novembre 2016, après avis du Comité Technique du 27 septembre 2016.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de **confirmer le RIFSEEP.**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'IFSE, Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- le CIA, Complément Indemnitaire Annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Les cadres d'emplois concernés, à ce jour, dans la collectivité sont les :

- o Adjoints administratifs,
- o Adjoints d'animation,
- o Attachés.
- o Adjoints techniques territoriaux,
- o Agents de maîtrise territoriaux,

Après en avoir délibéré, et après avis du Comité Technique du 15 mars 2022, le Conseil Municipal décide, à compter du 1^{er} mai 2022 :

- 1. de confirmer l'instauration de l'IFSE et du CIA au bénéfice des agents concernés dans la collectivité,
- 2. de confirmer le répartition des postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : prise en compte des responsabilités en matière d'encadrement ou de coordination, d'élaboration et de suivi de dossiers ou encore de conduite de projets
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences (connaissances, complexité, autonomie, initiative, diversité des tâches, dossiers ou projets, diversité des domaines de compétences
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : contraintes particulières liées au poste (vigilance, risques d'accident, de maladie professionnelle, responsabilité matérielle, financière, confidentialité, relations internes et externes)
- 3. de déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND IFSE ETAT	PLAFOND IFSE COLLECTIVITÉ	PLAFOND CIA ÉTAT	PLAFOND CIA COLLECTIVITÉ
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 4	20 400 €	3 600 €	3 600 €	540 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	3 400 €	1 260 €	340 €
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 2	10 800 €	2 000 €	1 260 €	200 €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	3 400 €	1 260 €	340 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 2	10 800 €	2 000 €	1 260 €	200 €

- 4. de déterminer le montant du CIA en fonction des critères suivants : la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail, la connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- 5. de prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants : capacité à exploiter l'expérience acquise, formation suivie, connaissance de l'environnement de travail. Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :
 - en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions,
 - tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement,
 - en cas de changement de grade suite à une promotion,
- 6. d'instaurer un mode de versement annuel pour chacune des 2 parts,
- 7. de prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail,
- 8. d'attribuer le RIFSEEP aux agents contractuels,
- 9. de maintenir le régime indemnitaire dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés suivants : congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle, congés de maternité, d'adoption et de paternité.

0-0-0

N°2022/39

<u>Objet</u>: Étude diagnostique des installations de collecte et de traitement des eaux usées – Révision de schéma directeur et du zonage d'assainissement – AVENANT: prolongation des délais.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant au marché d'Étude diagnostique des installations de collecte et de traitement des eaux usées – révision du schéma directeur et du zonage d'assainissement pour le motif suivant : prolongation des délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- accepte l'avenant au marché désigné ci-avant pour : Prolongation des délais,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

0-0-0

Objet: Questions diverses.

Le Conseil Municipal aborde les points suivants :

- Nouvelle présentation du devis établi par Cerig (336 euros) pour la mensualisation des factures eau & assainissement : pour permettre cette mise en place, un travail supplémentaire relativement conséquent devra être fourni par le secrétariat de mairie. Rappel du départ probable en retraite d'une des secrétaires au 31.12.2024. Ces éléments amènent à réfléchir sur l'embauche d'un contrat aidé en fin d'année 2022 pour commencer à apporter un élément de réponse aux 2 points évoqués ci-avant.
- Concernant les contrats aidés, la personne qui occupe ce type de contrat au niveau de l'école et de la garderie ne pourra pas bénéficier d'une reconduction (fin de contrat au 31.08.2022). Discussion sur l'opportunité d'1 seul contrat aidé ou 2 (les profils souhaités sont différents) et présentation d'une simulation des coûts. L'avantage du choix de 2 contrats aidés peut permettre 2 dates différentes de début de contrat.
- Logement du rez-de-chaussée à l'ancien presbytère se libère au 31 mai 2022 : étant donné qu'il est envisagé de vendre le bâtiment, envisager de louer pour une période courte (1 an) ? Pour l'estimation du bâtiment par le service des Domaines, la procédure semble un peu complexe : une agence immobilière a été contactée pour estimation.
- Emploi saisonnier été 2022 : candidatures reçues (Maëlle Chevreuil et Frédéric Schmitt).
- Information sur dates de réunions publiques organisées par CCXV'D : sur les déchets, le 26 avril et le 1^{er} juillet sur l'eau potable à Argentat.
- Information sur le départ du secrétaire général de la Préfecture.
- Discussion sur les attributions de DETR sur le territoire de la CCXV'D.
- Organisation du bureau de vote du 24 avril.
- Discussion sur le fleurissement à la salle polyvalente (installer des petits arbustes à la place de la clôture bois).
- Réunion publique : plutôt en soirée, le vendredi (voir en septembre) pour rencontrer la population (bâtiments, nouveaux arrivants...)
- Pour information : une réunion s'est déroulée pour les cuisines Test (convention envisagée entre les producteurs locaux et l'épicerie, ainsi l'épicerie reste l'interlocuteur de la mairie). Et une diététicienne doit rencontrer le cuisinier le 3 mai.
- Pour le comice agricole : tous les agriculteurs seront conviés pour la réunion du jeudi 21 avril à la salle polyvalente (collectif à 19 heures et comice à 20 heures).

0-O-0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

0-0-0

Le Maire : Le Secrétaire :

Les Conseillers: